

MIROIR ROUTIER RÉGLEMENTAIRE ÉCONOMIQUE ROND

Référence : 00997



RESUME

Miroir de circulation routière rond de diamètre 600 mm convexe permet une vision à 90°. Ce type de miroir permet d'optimiser la vision et la sécurité sur voies publiques (carrefours, intersections dangereuses en agglomération, traversée des piétons sur passages protégés...)



Le cadre est en composite d'aluminium rigide et robuste rayé noir et blanc, ce qui approuve sa conformité et donc la possibilité de l'implanter sur voies publiques.

La distance maximum entre l'observateur et le miroir est de 12 m.

Livrés avec :

- Garantie 1 an : Fixation pour poteaux rond, carré, rectangulaire et fixation murale
- Garantie 3 ans : Fixation pour poteaux ronds uniquement

Les points forts :

- Conforme à l'arrêté du 21/09/1981
- Traité anti-UV
- Garanti 1 ou 3 ans
- Fixation incluse



DECLINAISONS

Modèle de miroir

Ø 600 mm - Garantie 3 ans

Ø 600 mm - Garantie 1 an

DESCRIPTION**Description du miroir réglementaire économique rond**

Platine pour accroche sur poteau ou pour accroche murale incluse. Conforme à la réglementation pour pose sur voie publique en France. Garantie 3 ans, dans le cadre d'une utilisation normale.

Les avantages :

Cadre :

Rigide et très robuste. Les rayures noires sont imprimées en haute définition en respect de l'arrêté du 21/09/1981.

Fixation :

Livrés avec :

- Garantie 1 an : Fixation pour poteaux de 60 à 90 mm de section rond, carré, rectangulaire et fixation murale
- Garantie 3 ans : Fixation pour poteaux ronds uniquement

Robustesse :

Miroir avec réflecteurs en Ecochok : garantie 3 ans, quasi incassable, traité anti U.V.

Les utilisations :

- Intersections et carrefours dangereux en agglomération
- Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie

publique

- Sorties de pompiers, d'hôpitaux, d'écoles, etc.
- Sécurisation de la traversée de piétons sur les passages protégés

Retrouvez également le [miroir de rue rond incassable](#), plus robuste et durable.

Votre ville fait face à de nombreux épisodes de neige et de givre ? Équipez-vous du [miroir d'agglomération antigivre](#).

Aller plus loin avec le miroir réglementaire économique rond

"L'arrêté du 21 septembre 1981" :

Quand un miroir est implanté sur la voie publique, il doit être conforme à cet arrêté.

L'arrêté relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dit que :

"L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité, ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté

le STOP précité

- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 mètres de hauteur

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré, s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir
- Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir
- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur".

Notre miroir rond existe également en [miroir routier rectangulaire](#).

Caractéristiques techniques du miroir réglementaire rond :

Dimensions :

- Dimensions du miroir : Ø 600 mm
- Dimensions du cadre : 900 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 12 mètres
- Matière de cadre : composite d'aluminium

Durée de garantie :

- 1 an
- 3 ans

Prozon vous propose également une sélection de [miroir d'entrepôt et logistique](#).